

Conditions du contrat d'installation d'un compteur d'eau

Considérant le besoin de la Ville de Mirabel de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui est, entre autres, de procéder à la cueillette de données statistiques de consommation d'eau potable dans le secteur résidentiel;

Considérant la demande faite par la Ville de Mirabel, d'installer un compteur d'eau à l'intérieur de la résidence sur le branchement principal d'alimentation en eau potable, selon les normes de la Ville de Mirabel et du Code de construction du Québec, chapitre III, Plomberie;

Considérant que le compteur d'eau et ses accessoires demeurent la propriété de la Ville de Mirabel tant que le programme de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable est en vigueur ou que la réglementation de la Ville de Mirabel relativement au compteur d'eau est modifiée, dans un tel cas, le compteur d'eau sera laissé en place au propriétaire ou retiré, à la demande du propriétaire;

Il est entendu que l'entrepreneur ou ses sous-traitants mandatés et dûment autorisés par la Ville de Mirabel modifieront, si nécessaire, la configuration de l'entrée d'eau ou de tout autre aménagement nécessaire à l'installation du compteur d'eau, et terminera les travaux de plomberie selon les règles de l'art, aux frais de la Ville de Mirabel;

Il est entendu que la lecture des compteurs est effectuée par onde hertzienne dans le but de permettre la cueillette de données et qu'il n'y aura aucun frais de consommation d'eau relié à cette lecture, à moins que la réglementation de la Ville de Mirabel relativement au compteur d'eau est modifiée

Il est entendu que le propriétaire donne accès au compteur d'eau dans un délai de 15 jours de calendrier afin que la Ville puisse procéder à l'entretien, la réparation ou le remplacement dudit compteur ou du module de communication nécessaire au bon fonctionnement de la cueillette, aux frais de la Ville de Mirabel;

Je déclare (nous déclarons) être le propriétaire (les propriétaires) du bâtiment situé au numéro d'immeuble _____, rue _____ et permets (permettons) à la Ville de Mirabel de procéder à l'installation de ce compteur d'eau dans un endroit accessible libre d'obstacle dans ma propriété et d'effectuer tous les travaux nécessaires et requis pour ce faire;

Je m'engage à informer la teneur de cette entente et projet à tout nouveau propriétaire du bâtiment;

Je m'engage à aviser sans délai le représentant de la Ville attribué au présent projet dans le cas où :

- il y aurait changement de propriétaire au bâtiment où se situe le compteur;

- le compteur présenterait des problèmes;
- Advenant que des travaux de construction seraient prévus par le propriétaire et pourraient nuire à la cueillette de données statistiques.

Je m'engage à ne pas détruire, briser, déplacer, enlever, revendre, remplacer, emmurer, peindre, dissimuler ou porter atteinte de quelque façon que ce soit à ce dernier et ses accessoires et de nuire à son bon fonctionnement.

La Ville se réserve le droit unilatéralement de mettre fin en tout temps à ce projet et reprendre le compteur et ses accessoires, se chargeant de remettre en état les lieux, sauf s'il y a faute lourde du propriétaire.

Le propriétaire actuel ou futur peut, avec motif, demander de retirer ou de déplacer le compteur d'eau de sa résidence, le tout à ses frais. Exceptionnellement, un nouveau propriétaire peut, dans les 3 mois suivant la prise de possession, demander à faire retirer le compteur d'eau au frais de la Ville, avec preuve à l'appui.

Consentement 1

Je confirme que les renseignements fournis sont exacts. Je consens à ce qu'un employé de la Ville communique avec moi au sujet de l'installation d'un compteur d'eau à domicile.

Consentement 2

Je confirme avoir pris connaissance des conditions du contrat d'installation d'un compteur d'eau.